L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

DUFOUR & LIMET, Editeurs Propriétaires,
Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Edition Quotidienne:
Un mois, $6; 3 mois $4; 6 mois $8; 1 an $15 ct.

Edition Hebdomadaire:
(Paraissant le Samedi)
1 an, $6; 6 mois, $3 50; 3 mois, $1 25.

TARIF D'ANNONCES.

Prix du carré (10 lignes) d'agate solide: Première insertion, $1 50; pour chaque insertion subséquente, 75 cts.

Les annonces insérées à la première page, colle titre, coûtent $2 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la première page, coûtent $20 le carré.

Exemple: Général au commerce, dans tous les cas.

Prix courant, 25 cts la ligne.

ANNONCES AU MOIS.

Edition Quotidienne:

Espaces	1 mois net	2 mois net	3 mois net	6 mois net	Un an net
1 carré	$12	$ 22	$ 30	$ 50	$ 75
2 carrés	22	40	55	90	135
3 carrés	30	55	75	120	175
4 carrés	38	67	90	140	225
5 carrés	45	80	105	160	275
6 carrés	50	90	120	180	325
8 carrés	65	120	150	220	375
10 carrés	75	145	180	260	425
12 carrés	85	170	210	300	475
15 carrés	95	195	240	340	550
20 carrés	110	225	270	410	650
25 carrés	125	255	300	475	750
30 carrés	140	285	340	540	850
40 carrés	175	350	420	650	1000

Edition Hebdomadaire:

Espaces	1 mois net	2 mois net	3 mois net	6 mois net	1 an net
1 carré	$ 5	$ 8	$ 12	$ 20	$ 30
2 carrés	8	15	20	35	60
3 carrés	12	22	30	45	80
4 carrés	15	27	35	60	100
5 carrés	18	32	40	70	110
6 carrés	20	35	45	80	125
8 carrés	25	45	60	100	150
10 carrés	30	55	75	120	200
12 carrés	35	65	90	140	250
15 carrés	40	75	100	160	300
20 carrés	50	100	140	200	400

AUX MAITRES DE POSTE.

Les maîtres de poste sont autorisés à recevoir les abonnements à l'*Abeille* (édition quotidienne, $6 par an; édition hebdomadaire, $5). Nous les prévenons en même temps que toute demande d'abonnement sera considérée comme non avenue, à moins que la lettre ne renferme en même temps le montant de l'abonnement, préalablement fait de commission allouée aux agents et aux maîtres de poste.

AGENTS DE L'ABEILLE.

MM. SANCAN, à Thibodaux, pour les paroisses Lafourche et Terrebonne.
MM. ROBERT, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St Jacques et Assomption.
MM. MACHET, Marchand, à Baton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est Baton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
MM. GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
MM. ANDREAU, Maître de poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
MM. MAYER, Maître de poste à Markeville, paroisse des Avoyelles.
MM. MARCHAND, à la Nouvelle-Iberie.
MM. PIMONET, à Leonville, paroisse St-Landry.
MM. DUPLEIX, à Natchitoches.
MM. A. PEIRICK, Maître de poste à Pinquemine, paroisse Iberville.
MM. LEST, à Bouchet, paroisse Nouvelle-Iberie.
MM. FRED GRADENIGO, St-Martinville.
MM. VERRY (HIBODEAU, Fort Breaux.
MM. DURIO, Arnaudville.
MM. PRETIN, Grand-Coteau.
MM. GUENGONSOULIN, Pointe Pointe.
MM. BERKEAU, à la Passe (Christian.
MM. BAUER, Ouest-Baton-Rouge.
MM. CHERI, Plaquemine (Iberville).
MM. BOYER, Mereaulte (Avoyelles).
MM. RICULFI, Houma (Terrebonne).
MM. VAIN LEHMAN, Maître de poste à Jonesville (Texas).
MM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste Maria.
MM. DELERY, Rue St-Louis (Mississippi).

ADRESSE

du Comité Central Démocratique de l'Etat au peuple de la Louisiane.

Depuis l'ajournement de la dernière Convention Démocratique, le Comité Central d'Etat n'est pas resté inactif, mais il a cru qu'il était d'une politique sage et prudente, pour l'intérêt du parti, de rester tranquille pendant quelque temps. Ayant conscience de sa force, sentant à quoi peut il peut compter sur la confiance et l'affection de la véritable population de l'Etat, sachant bien que le lui seul désir d'affranchissement du peuple, de l'Union et de l'Etat, des fardeaux écrasants que lui imposent des maîtres sans pitié, fondé sur des principes immuables, le Comité n'a pas cru nécessaire d'affirmer la vitalité du parti par des démonstrations bruyantes, des meetings publics, ou des harangues.

La Convention de nos ennemis devait bientôt se réunir à Baton-Rouge, et la prudence, prescrivait de s'abstenir de toute démonstration qui pourrait les unir, et aussi, d'attendre ce que produirait leur convention.

Le résultat a démontré la sagesse de cette attitude.

Les cœurs de tous les bons citoyens sont encore de nouveau à la confiance et à l'enthousiasme.

La Convention de Baton-Rouge s'est réunie, et comme elle n'a pu parvenir à satisfaire aux exigences de son parti, le parti radical est en proie à la discorde et à un mécontentement de mauvaise.

La branche libérale du parti républicain, déçue par notre inaction apparente, et embarrassée par les discussions de leurs anciens frères, a lancé une adresse et une convocation pour une convention, signée de près de 3000 noms.

C'est un appel imposant—sur le papier—que les Démocrates du pays se rappellent que dans cette lettre ville il y a 800 métropolitains, près de 1000 hommes employés dans le département des améliorations, un millier d'autres, peut-être, dans les autres bureaux, Maison d'Etat, bureaux des assesseurs, des collecteurs, des shérifs, des juges de paix, des constables, des recorders; qui, tous, sont sous le contrôle absolu du chef du mouvement libéral.

Quelques Démocrates, trop prompts, mais sincères et honnêtes, ont signé cet appel, mais ce sont ceux qui ont pensé que la ratification de la nomination de Greeley par la Convention de Baltimore était une chose inévitable, et dans la lutte pour le salut de l'Etat il n'y aura pas de champions plus fidèles que ceux-là.

Mais il nous sera permis de dire que, tout en ne leur adressant aucun reproche, nous pensons qu'il est plus digne d'attendre la décision de la Convention nationale, et alors de se mettre en marche, d'un pas ferme et avec une organisation bien disciplinée, pour soutenir les candidats de son choix. Ainsi, en ce qui concerne le parti démocrate de la Louisiane, il se sent ferme, fort, uni, le cœur brûlant d'indignation à la pensée des maux du peuple et animé de l'espoir de les guérir, et se préparant à la lutte en face d'un ennemi divisé et démoralisé.

Nous invoquons l'histoire du parti pour démontrer qu'il a toujours été le champion des opprimés, de toute industrie honnête des travailleurs, d'une administration économique, d'Etat ou fédérale, contre l'oppression, les monopoles, les coalitions du capital, et les gaspilleurs des trésors de l'Etat et de la nation.

Aux citoyens naturalisés le parti Démocrate rappelle qu'il a renversé les lois infâmes sur "les étrangers et la sédition," imposées par les centralistes, les pères légitimes du radicalisme, et qui étaient dirigées contre les droits des étrangers qui avaient cherché un asile sur le sol américain, avant le commencement du siècle présent. Il leur demande aussi de se rappeler qu'il s'est fait le champion de leurs droits comme hommes libres Américains en 1842 et en 1855 contre les attaques hostiles du "Know nothingisme."

Il s'adresse à tous les citoyens, sans égard à leur race ou à leurs affiliations politiques antérieures, et il les invite à aider à renverser les administrations actuelles, corrompues et infâmes, de l'Etat et de la nation.

Sous le régime radical national presque tous les vestiges de la liberté sont détruits. Il a subordonné la loi civile au Code militaire.

Les cours martiales ont usurpé les fonctions des cours de justice.

L'armée et la marine des Etats Unis ont été à corriger les conventions politiques et à contrôler des élections d'Etat.

Des citoyens, pour de prétendus délits politiques, ont été arrêtés, traînés devant des tribunaux, et presque sans interrogatoire et sans enquête, ont été condamnés à de longs emprisonnements et à des amendes ruineuses.

Le mandat d'habeas corpus est suspendu et a été aboli.

Les pouvoirs civils d'Etat sont subordonnés au pouvoir fédéral et contrôlés par des militaires, avec des pouvoirs plus absolus que ceux d'un proconsul romain ou d'un vice-roi turc.

La richesse, l'intelligence et les libertés du bel peuple du Sud, sont livrées à la discrétion de l'ignorance barbare, et à l'avidité d'étrangers sans nom et sans principes.

Des monopoles gigantesques se ramènent sont créés et rendus, par la coalition des capitaux, dangereux pour l'industrie honnête et la liberté populaire.

Des taxes et des contributions sont imposées sur les masses qui travaillent au profit de quelques privilégiés.

Le bien-être de l'industrieux est détruit, en bat mendiant avec le moar même qui cueille du trust du travailleur, mais le partour de Rome ne pâle aucune taxe.

Le népotisme et l'avidité du président des Etats-Unis ont fait de son nom un terme de critique et de censure.

Si nous tournons nos regards vers notre Etat, la scène est plus effrayante encore.

Sous le régime radical, les dettes de l'Etat et de la ville se sont élevées à près de 70 millions de dollars.

Notre système d'écoles publiques est à peu près détruit.

Des monopoles gigantesques, tels que la Loterie de la Louisiane, les Abattoirs, le Chemin de fer de Chattanooga, le Canal de l'Ile-aux-Vaisseaux, les commissions de drainage et de levée, le monopole des impressions et la Compagnie des Levées de la Louisiane ont été créés.

Les législateurs vendent leurs votes et leur influence pour de l'argent.

Des gens qui mendiaient il y a quatre ans, gratifiés d'emplois avec des salaires modiques, sont aujourd'hui riches à millions.

Des millions sont dépensés pour les levées, et, cependant, les crues annuelles affligent et ruinent les plus belles parties de l'Etat.

Des cours politiques sont créées, qui sont prêtes à sanctionner du sceau judiciaire toutes les iniquités.

Le capital et l'esprit d'entreprise sont chassés de nos villes; la propriété immobilière est descendue, par suite des taxes, à un tiers de sa valeur réelle; le commerce languit, et l'industrie est paralysée par ce régime politique délétère.

Les mandats d'Etat et les valeurs municipales sont à peine cotés aux bureaux financiers.

Quelques collecteurs de taxes de cette ville sont payés quatre fois plus que le salaire du président des Etats-Unis.

Des emplois nombreux et inutiles sont créés pour satisfaire l'avidité d'aventuriers affamés.

Mais ce serait en vain que nous essaierions de compléter cette liste de crimes, de griefs et de hontes!

Concitoyens, debout! Réveillez-vous avant que tout soit perdu. Des causes d'indignation plus fortes qu'aucunes qui aient jamais fait battre le cœur d'hommes libres, vous invitent à prendre part à cette lutte avec tout ce que vous avez et tout ce que vous êtes.

Le souvenir de la liberté dont nous avons joui jadis, est-il beau et sacré! Debout, si vous voulez la regagner.

Les torts que vous avez subis de la part d'un aventurier corrompu, et sans nom, sont-ils encore suivants dans votre cœur? A l'œuvre, si vous voulez le chasser du sol de vos foyers, que sa présence souille et détrit.

Complétez immédiatement votre organisation. N'accordez aucune attention aux fausses représentations de feuilles fausses et vénales. Nos candidats sont purs, capables, honnêtes; ils sont avec vous et ils vous aiment. Regardez comme traître quiconque vous parle de victoire et de sécurité sous toute autre bannière que la bannière historique du parti démocrate.

HONTE, HONTE sur quiconque parle de la reddition des 70,000 braves démocrates à une poignée d'hommes, dont quelques uns sont vos voleurs les moins scrupuleux, tandis que d'autres ont été chassés des rangs de la démocratie à cause de leur corruption et de leur vénalité, et dont le surplus se compose d'hommes qui sont naturellement nos frères et nos amis et qui, se repentant déjà de leur précipitation, seront bientôt à vos côtés dans cette sainte cause.

Union! Justice! Confiance! Avec cela et notre juste cause, la victoire est certaine, et nos foyers désolés reverront bientôt l'abondance, et la paix et le bonheur régneront de nouveau parmi la demeure et le cœur de tout patriote.

Par ordre du Comité central d'Etat démocratique.

EMILE LA SERE,
Président.

Au Public.

Pourquoi le prix du gaz serait il plus élevé ici qu'à Boston?

"Je te jugerai par les paroles qui sortiront de ta bouche."

AUX Editeurs du "Picayune."

Je me propose de répondre à cette question que le "Times" pose une seconde fois. Il est peut-être et de meilleur goût, de la part de ce journal, d'attendre cette réponse avant de préjuger l'affaire, mais alors j'aurais été privé de l'occasion de montrer la fôlle impudence des assertions de votre confrère.

La première fois que la question fut soulevée dans le "Times," je me hasardai à dire que la différence du prix de ce journal comparé à ceux des journaux de New York immédiat peut être l'explication du mystère. Je dis sur le "Times" se mit à justifier ainsi son prix:

Le coût de la composition, du papier et des dépêches télégraphiques est plus élevé ici qu'à New York," et la demande des journaux est moindre, en d'autres termes, dépenses plus fortes et demande moindre en proportion des frais.

Non content de présenter simplement cette explication et de répondre "et le gaz manque aussi, qu'en dites vous?" le journal continue et, sans le moindre égard pour la vérité, bouleverse le marché au charbon, diminue les salaires et change le recensement des Etats Unis pour justifier son étranger conclusion! après laquelle qu'une différence quelconque dans le prix du gaz à la Nlle-Orléans et celui du gaz à Boston n'avait pas de raison d'être.

Il complète ainsi le triple rôle d'accusé, de juge et de jury dans la cause d'autrui, et comme le défendu de prolixité ou témoignage après avoir rendu de la cause.

Je dépouse à une parelle manière d'agir, je demande une nouvelle audience de cause en n'appuyant sur les motifs suivants

1. Qu'il n'y a dans notre ville qu'une seule Cour où la Constitution permet d'écarter les considérations ordinaires de la justice.

—Que la maxime bien connue de la loi comme "ne sutor ultra crepidam"—reposant l'idée qu'un homme puissé être, en même temps un bon cordonnier, un avocat, un expert dans la direction matérielle d'un journal, un joueur à la bourse et parfaitement le marché, un expert en gaz de charbon, donc,

—Son témoignage sur cette dernière matière ne saurait être concluant;

Et, en dernier, conséquemment, que la déclaration du "Times" soit exacte quant à lui même bien qu'elle ne soit pas accompagnée de preuves, je réponds, en adoptant son genre de raisonnement qu'on ne peut pas vendre le gaz à la Nlle-Orléans au prix fixé par le "Times" pour que toutes les matières mas excepties—dont les prix forment le coût de sa composition et de sa distribution ne soient aussi, dans notre ville, qu'à des conditions plus élevées, variant de 10 à 100 pour cent. Le charbon, la chaux, les gages, le fer, les taxes, les salaires, tout est plus onéreux ici, tandis que les autres produits, le goudron et l'ammoniaque, sont moins chers ici qu'à Boston. Ce n'est pas une fois vendu à la Nouvelle-Orléans, sur particulier, tant que dans nos environs le prix actuel de l'échange paîtra.

Les livres de la Compagnie seront ouverts à quiconque désirera s'assurer de l'exactitude de ces données. On soumettra également, à ceux qui le voudront, une lettre officielle du président de la Compagnie de gaz de Boston, récemment au prix de l'éclairage des rues.

Je n'ai pas reçu cette réponse ou remercierai le Times de m'avoir fourni l'occasion de répondre les reproches immérités adressés à la Compagnie.

Je m'occuperai plus tard de nous, M. qui jonc un nouveau rôle sous le signature de

JAMES JACKSON.
Président de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

DIVERS.

Workingmen's Accommodation Bank.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
—Ville de la Nouvelle-Orléans.—

Il est établi savoir que, le quatrième jour du mois de mars de l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-douze et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la centième et neuvième.

Devant moi, William Mc. C. Jones, notaire, dûment commissionné et assermenté pour la paroisse et la ville susdites, et y résidant, en présence des témoins ci-après nommés et soussignés

Se sont présentés et ont comparu les personnes ci-après nommées et ceux-ci, lesquels ont déclaré que, s'associant des dispositions du Code Civil de la Législature de cet Etat, intitulée: "Loi relative aux banques, à l'établissement des sociétés de banques et de banques libres dans l'Etat de la Louisiane et aux devoirs de l'Auditeur et du Trésorier y relatifs" pour la publication du jour de mars mil huit cent soixante-dix, elles forment et constituent, par ces présentes, entre elles et telles autres personnes qui pourront ultérieurement s'associer avec elles, une Corporation dont le but, les stipulations et les règles seront comme suit:

ARTICLE PREMIER.

Le nom et le titre de cette Association seront: "The Workingmen's Accommodation Bank" et son existence sera de vingt-cinq ans à partir de la date de cet acte.

ARTICLE DEUX.

Le but de cette Association est de faire les affaires de banque, en escomptant des comptes, des billets et autres titres de dettes, en recevant des dépôts, en négociant des valeurs, en achetant et en vendant de l'or et de l'argent, en émettant et en tirant des lettres de change, des propriétés financières, en prêtant sur meubles et immeubles, et en exerçant tous les pouvoirs dont maintenant ou qui pourront être plus tard autorisés par la loi.

ARTICLE TROIS.

Le domicile légal de cette Association sera la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE QUATRE.

Le capital actions de la dite Association sera de cinq cent mille dollars (500,000) divisé en vingt mille actions, de vingt-cinq dollars chaque action qui seront payées par les actionnaires de la manière suivante: Deux dollars, par action, en souscrivant et cinquante cents par action et par chacune des quatorze-suivantes semaines subséquentes.

Tous actionnaires qui ne feront pas honneur aux engagements du Souscrivent, trente jours après cette déclaration, en avisé par la poste, son adresse, et, si trente jours après l'envoi de cet avis, il n'est pas venu payer, a manqué de, il sera perdu ses droits d'actionnaire de cette banque.

Les premiers faits sur actions dans cette banque seront payés des frais déclarés forfaits

Si un actionnaire venait à ne pas opérer ses paiements, ou par cela seul, à perdre ses droits d'actionnaire, sur le vouloir des reçus des non-payés, il en sera de même, et, en délivrant un certificat de dépôt pour les dits montants et payable à trois mois de date, sur le quatre cent d'intérêt par an, du jour de l'émission du certificat à cette date du paiement.

Ancun certificat d'action ne sera émis et aucune action ne pourra être vendue et transférée à moins que le paiement n'en soit complet.

ARTICLE CINQ.

La dite Association commencera ses opérations quand quatre mille actions auront été souscrites ou plus tôt, si le Conseil des Directeurs le juge utile.

ARTICLE SIX.

Tous les pouvoirs de la dite Association seront accordés à un Conseil de Direction composé de sept personnes, dont chacune d'elles devra, en tout temps et personnellement, avoir en propre dix actions du stock de la dite Association.

Les personnes dont les noms suivent sont, par le présent, nommées et constituées comme les premiers Directeurs de la dite Association:

H. DUDLEY COLEMAN, C. N. WELSHANS,
J. E. GARDNER, DR. J. N. RILEY,
D. PICHELU, JOHN MCPHELIN,
J. B. MONDIDIET.

Elles devront servir jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et installés, suivant les règles de cette Constitution.

ARTICLE SEPT.

Le deuxième lundi de janvier 1874 et le même jour des années suivantes, l'élection des Directeurs par les Actionnaires aura lieu dans la Banque de l'Association. La majorité des votes donnés à la séance, produira l'élection. Un avis de cette élection sera publié trente jours préalablement dans au moins deux journaux de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE HUIT.

Le Conseil de Direction, devra, à sa première réunion élire, dans son propre sein, un Président et un Vice-Président, et, parmi les Actionnaires, le Caissier de l'Association. Les dits officiers devront recevoir la majorité des votes de tout le Conseil. Toutes les nominations ou affaires ne réunissant pas la majorité absolue au Président ou, en son absence, au Vice-Président.

Il sera de devoir du Président de présider à toutes les réunions du Conseil; en cas de besoin ou pour toute autre cause quelconque, le Vice-Président le remplacera; à défaut de ce dernier, tout les mêmes raisons, les Directeurs pourront élire, parmi eux, un Président pro tempore, qui devra, pendant l'exercice de ses fonctions, stipuler tous les pouvoirs du Président et du Vice-Président.

ARTICLE NEUF.

Le nombre de Directeurs présents nécessaire pour encourager des billets et des traites, pour solliciter des lettres de change et pour la transaction des affaires générales, sera déterminé par les règlements de la dite Association.

ARTICLE DIX.

Le Conseil de Direction aura le droit de faire des règlements, de nommer tous les officiers de la dite Association et de fixer leurs salaires. Ces nominations seront faites annuellement et ne seront à changement, à la discrétion du Conseil. Il déterminera la garantie que devront respecté, vement donner les officiers. Il pourra aussi changer les règlements toutes les fois que les intérêts de l'Association le jugeront et seront nécessaires ou en en en dehors de l'Etat, d'après les règles qui seront prescrites par lui. Il aura aussi le pouvoir de remplir les vacances qui pourraient se produire dans son sein.

ARTICLE ONZE

Le Conseil de Direction devra, après avoir payé toutes les dépenses de l'Association, une en général (sauf, si les bénéfices le permettent, de) et, déclarer et payer tels dividendes qu'il crera convenable. Avis en sera donné dans un des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE DOUZE

Des vacances dans le Conseil peuvent être déclarées pour cause de mort, de démission, de prévarication ou d'absence, sans permission, pendant quatre-vingt dix jours consécutifs.

ARTICLE TREIZE.

Tout transfert d'une ou plusieurs actions du Capital-Actions, devra être fait, sur les livres de l'Association et signé par l'Actionnaire ou son avocat, mais aucun Actionnaire n'aura le droit de se substituer ses actions, à moins que ses obligations envers la Banque ne soient remplies ou garanties.

ARTICLE QUATORZE.

Le Conseil de Direction peut déclarer le livre des transfert fermé sans nous ou qu'il le jugera convenable, mais jamais pour une période n'excédant dix jours consécutifs pour chacune des fois où la même sera fait de plus en vigueur.

ARTICLE QUINZE.

Le fait, pour une cause quelconque, de ne pas être élu officiers le jour fixé par la présente Charte, n'entraînera pas la dissolution de l'Association. Les Directeurs composant alors le Board, continueront l'exercice de leurs fonctions, mais il sera de leur devoir d'indiquer un autre jour pour cette élection, lequel sera annoncé, comme il est indiqué dans le présent Acte, jusqu'à ce que l'élection ait eu lieu.

ARTICLE SEIZE.

Tout actionnaire aura droit, personnellement ou par procuration, à voter dans les élections de Directeurs ou sur toute autre question, à chaque réunion des actionnaires, à un vote par chaque action, mais aucun actionnaire n'aura droit, en son propre nom, à plus de cent votes et tout actionnaire se trouvant dans cette position, devra, après la première élection, avoir été détenteur des actions trois mois de moins avant le jour de l'élection.

ARTICLE DIX-SEPT.

Chaque élection des Directeurs de cette Association se fera par la voie du scrutin et sera conduite par trois commissaires, lesquels devront être nommés par le Board une semaine au moins avant l'élection. Les Directeurs seront élus à titre élus en même temps, comme Directeurs de cette Banque. Aucun Directeur de toute autre Banque ou son associé pourront posséder aux plus conditions plus élevées, variant de 10 à 100 pour cent. Le charbon, la chaux, les gages, le fer, les taxes, les salaires, tout est plus onéreux ici, tandis que les autres produits, le goudron et l'ammoniaque, sont moins chers ici qu'à Boston. Ce n'est pas une source de dépenses pour les compagnies du Nord.

J'ajoute que la consommation de gaz par mille de tuyaux principaux est bien plus grande à Boston que dans notre ville, pour deux raisons — la première, c'est qu'il y a plus de consommateurs et la seconde, c'est que les maisons sont plus compactes dans les rues.

De sorte que la réponse du "Times" relative au gaz qui manque est celle de la Compagnie du Gaz "production et distribution plus coûteuses, demande moindre en proportion des frais."

En voici la preuve:

1. CHAMOR—Le "Boston Price Current" du 20 juin cote les charbons à gaz de la Nlle-Ecosse et de New Castle à $ [illegible] à $7 le tonneau. C'est le prix par cargaison livrée à l'usine de la Compagnie. Les livres de la Compagnie de la Nlle-Orléans établissent que le charbon de Pittsburg livré à l'usine, cette année, coûte $6 31 le tonneau. Ils prennent le prix le plus élevé de Boston—$7—comme moyenne, dans ces deux mêmes, une différence de $2 25 par tonneau ou 35 pour cent, ce qui équivaut à 2 1/2 cents par 1,000 pieds cubes.

Le "Times" a dit que le charbon de Pittsburg coûtait beaucoup moins ici que les charbons étrangers à Boston.

2. CHAUX, pour le purification—Elle coûte ici cent pour cent de plus qu'à Boston.

TUYAUX en fonte—Du même lot, par tonneau. J'ai dans l'autre, 10 pour cent de plus qu'à Boston.

4. GAGES—Ils étaient, jusqu'à l'époque des grèves de New York, de 50 pour cent plus élevés ici qu'à Boston.

5. CORNUES—Le fret et l'assurance ajoutent 25 pour cent au coût, attendu que les cornues sont très pesantes et très lourdes.

6. MALAISES—Ils sont de 20 pour cent plus élevés, dans toutes les branches de commerce.

7. Les salaires—Les payons deux cent pour cent de plus que [illegible]. En 1860, les taxes de l'Etat et de ville ont [illegible] le chiffre de $20,000; en 1872, les même taxes s'élèvent à $70,000 ou de 20 cents par 100 pieds de gaz vendu. On peut, sans crainte, affirmer que la Compagnie de Gaz de Boston ne paie pas, en taxes d'Etat et en taxes locales, plus de 10 cents par 100 pieds vendus.

En mettant ensemble l'excédent de coût du charbon, et écartant tous les autres items qui augmentent considérablement le total, nous avons, au fait de dépense, et 15 cents de plus par 1,000 pieds cubes.

Ainsi d'appliquer ce résultat au prix du gaz dans les deux villes, il faut que je signale une autre erreur du Times. Il prétend que $4 par unité est le prix ici. Depuis dix-huit mois, le gas à la lumière moyenne coûte annuellement à ceux qui vendent au Times à raison de $2 25 et $3 par 1,000 pieds, suivant un [illegible]—ce qui établit encore le parallèle entre le gaz et les journaux dans la juste distinction faite entre le détail et le gros. Ainsi, ceux qui achètent en [illegible] par an.

Le prix moyen actuel reçu par la compagnie de la Nouvelle-Orléans, des ventes de l'année 1871, a été de $2 95 par 1,000 pieds cubes de gaz fait dans l'année. Il se peut que cela surprenne le Times, mais il est facile de s'en rendre compte. Un (Cart de tout le gas fait par la compagnie est consommé par les réverbères publics. Le prix moyenne, qui en résultant, serait égal à $1 15 par 1,000 pieds cubes, plus de 25 pour cent inférieur à ceux des obligations de la ville sont convertis en argent, ce qui porte le prix réduit à $1 [illegible] par 1,000 pieds cubes. Boston paie son gas à [illegible] de $2 50 les 1,000 pieds.

Le renversement de notre ville obtient donc le gas au-dessous du prix coûtant, dix dépense du [illegible] des commerçants.

Maintenant, quelle est le prix du gas à Boston à $2 50 les 100 pieds pour tous les commerçants et ménagers? Je cuisine et [illegible] 2 1/2 cents d'augmentation, ici, dans le coût de charbon et les taxes seulement, nous obtenons le chiffre de [illegible] par 1,000 pieds, ou, en [illegible], je réponds, le Times, que ce gas ne peut pas être vendu à la Nouvelle-Orléans, sur particulier, tant que dans nos environs le prix actuel de l'échange paîtra.

J'ajoute que la consommation de gaz par mille de tuyaux principaux est bien plus grande à Boston que dans notre ville, pour deux raisons — la première, c'est qu'il y a plus de consommateurs et la seconde, c'est que les maisons sont plus compactes dans les rues.

De sorte que la réponse du "Times" relative au gaz qui manque est celle de la Compagnie du Gaz "production et distribution plus coûteuses, demande moindre en proportion des frais."

En voici la preuve:

1. CHAMOR—Le "Boston Price Current" du 20 juin cote les charbons à gaz de la Nlle-Ecosse et de New Castle à $ [illegible] à $7 le tonneau. C'est le prix par cargaison livrée à l'usine de la Compagnie. Les livres de la Compagnie de la Nlle-Orléans établissent que le charbon de Pittsburg livré à l'usine, cette année, coûte $6 31 le tonneau. Ils prennent le prix le plus élevé de Boston—$7—comme moyenne, dans ces deux mêmes, une différence de $2 25 par tonneau ou 35 pour cent, ce qui équivaut à 2 1/2 cents par 1,000 pieds cubes.

Le "Times" a dit que le charbon de Pittsburg coûtait beaucoup moins ici que les charbons étrangers à Boston.

2. CHAUX, pour le purification—Elle coûte ici cent pour cent de plus qu'à Boston.

TUYAUX en fonte—Du même lot, par tonneau. J'ai dans l'autre, 10 pour cent de plus qu'à Boston.

4. GAGES—Ils étaient, jusqu'à l'époque des grèves de New York, de 50 pour cent plus élevés ici qu'à Boston.

5. CORNUES—Le fret et l'assurance ajoutent 25 pour cent au coût, attendu que les cornues sont très pesantes et très lourdes.

6. MALAISES—Ils sont de 20 pour cent plus élevés, dans toutes les branches de commerce.

7. Les salaires—Les payons deux cent pour cent de plus que [illegible]. En 1860, les taxes de l'Etat et de ville ont [illegible] le chiffre de $20,000; en 1872, les même taxes s'élèvent à $70,000 ou de 20 cents par 100 pieds de gaz vendu. On peut, sans crainte, affirmer que la Compagnie de Gaz de Boston ne paie pas, en taxes d'Etat et en taxes locales, plus de 10 cents par 100 pieds vendus.

En mettant ensemble l'excédent de coût du charbon, et écartant tous les autres items qui augmentent considérablement le total, nous avons, au fait de dépense, et 15 cents de plus par 1,000 pieds cubes.

Ainsi d'appliquer ce résultat au prix du gas dans les deux villes, il faut que je signale une autre erreur du Times. Il prétend que $4 par unité est le prix ici. Depuis dix-huit mois, le gas à la lumière moyenne coûte annuellement à ceux qui vendent au Times à raison de $2 25 et $3 par 1,000 pieds, suivant un [illegible]—ce qui établit encore le parallèle entre le gas et les journaux dans la juste distinction faite entre le détail et le gros. Ainsi, ceux qui achètent en [illegible] par an.

Le prix moyen actuel reçu par la compagnie de la Nouvelle-Orléans, des ventes de l'année 1871, a été de $2 95 par 1,000 pieds cubes de gaz fait dans l'année. Il se peut que cela surprenne le Times, mais il est facile de s'en rendre compte. Un (Cart de tout le gas fait par la compagnie est consommé par les réverbères publics. Le prix moyenne, qui en résultant, serait égal à $1 15 par 1,000 pieds cubes, plus de 25 pour cent inférieur à ceux des obligations de la ville sont converties en argent, ce qui porte le prix réduit à $1 [illegible] par 1,000 pieds cubes. Boston paie son gas à [illegible] de $2 50 les 1,000 pieds.

Le renversement de notre ville obtient donc le gas au-dessous du prix coûtant, dix dépense du [illegible] des commerçants.

Maintenant, quelle est le prix du gas à Boston à $2 50 les 100 pieds pour tous les commerçants et ménagers? Je cuisine et [illegible] 2 1/2 cents d'augmentation, ici, dans le coût de charbon et les taxes seulement, nous obtenons le chiffre de [illegible] par 1,000 pieds, ou, en [illegible], je réponds, le Times, que ce gas ne peut pas être vendu à la Nouvelle-Orléans, sur particulier, tant que dans nos environs le prix actuel de l'échange paîtra.

STEAMSHIPS.

For New York.

[illegible]

For New York Direct.

[illegible]

New Orleans, Mobile and Texas Railroad.

[illegible]

RAILROADS.

The New Orleans, Mobile and Texas Railroad,

[illegible]

Richards' Cape Lime.

[illegible]

City Taxes.

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

[illegible]

C. DUHAMEL,

Manufacturer of

OPTICAL INSTRUMENTS,

111.....CANAL STREET.....111
(Founded in 1840.)

HAS JUST RECEIVED a complete assortment of every pattern for Gloves, Shoulder, Opera Glasses, &c., all styles of Steel spectacles, well as silver, Gold and Platina Spectacles, Lorgnettes, Opera Glasses, Telescopes, Barometers, Thermometers, Compasses, Surveying Instruments, with portrait, axis, etc., Gold and Silver Watches, Magnifying Glasses, Magic Lanterns; Instruments.

Optical Instruments, and stock, as are used in Universities, Colleges, Schools, Academies, and Chemistry.

Spectacles, Eyeglasses, Opera Glasses, Telescopes, Opera Glasses, Compasses, Thermometers, Barometers and Compasses Vision and Microscopes.

Reliable Instruments are Repaired.

White Sulphur Springs,

GREENBRIER COUNTY, WEST VIRGINIA.

FAMOUS for their ALTERATIVE WATERS. They are 1,000 feet above the ocean, and are the best relief for Dyspepsia, Constipation, Liver Complaint, Rheumatism, Gout, Nervous Affections, Diseases of the Skin, Dropsy, Gravel, Diabetes, Bright's Disease, Uterine Diseases, Female Weakness, Sleeplessness, Nervous Debility, Impotence, Mental Anxiety, Loss of Appetite, Wasting Diseases, Fever and Ague, Malaria, Miasma, Chills, Fever, Dysentery, Diarrhœa, Cholera, Cholera Morbus, Nausea, Sick Headache, Jaundice, Dyspepsia, Indigestion, Costiveness, Piles, Fistula, Fever Sores, Ulcers, Boils, Tetter, Eruptions, Pimples, Blotches, Scurvy, Mercurial Diseases, Mercurial Rheumatism, Mercurial Gout, Mercurial Tremor, Mercurial Palsy, Mercurial Salivation, Mercurial Ulcers, Mercurial Cachexia, Mercurial Dropsy, Mercurial Consumption, Mercurial Diarrhœa, Mercurial Dysentery, Mercurial Cholera, Mercurial Fever, Mercurial Ague, Mercurial Jaundice, Mercurial Dyspepsia, Mercurial Indigestion, Mercurial Costiveness, Mercurial Piles, Mercurial Fistula, Mercurial Fever Sores, Mercurial Ulcers, Mercurial Boils, Mercurial Tetter, Mercurial Eruptions, Mercurial Pimples, Mercurial Blotches, Mercurial